

Royan, le 9 juillet 2019

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES
Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

GROUPAMA Centre Atlantique

2 avenue de Limoges
CS60001
79044 NIORT CEDEX 9

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N° 2C 127 886 1014 2

Nos Réfs. :

N° Client/Identifiant Internet : 34026201

N° du souscripteur : 04948803

Vos Réfs. : Dossier suivi par Mme Corinne MENET

OBJET : Contrat d'Assurance « Responsabilité Civile Organisateur »
à l'occasion du spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2019 à ROYAN

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » dûment complété et signé du contrat d'assurance désigné en références.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire,

Patrick MARENGO

*Exp. au R110
le 10.7.19*

P.J./1

En provenance de :

GROUPE

2 avenue de ...
CS 60001
79000 La Roche-sur-Yon

SGR01 V02 - PTC 30A - 3016676301 - 06/17



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 127 886 1014 2



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

ARRIVÉE COURRIER

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature
11 JUIL 2019
Prénom et Nom (renom
si mandataire)

Signature (si absent)

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE AGRÉMENT N° C606

Ville de Royan SJ
Motel de Ville (achat RC 619.1117)
50 avenue de Penhaube
17205 ROYAN Cedex





Groupama

Votre contact

Pour tout renseignement,
N'hésitez pas à contacter :
MENET CORINNE
Tél. : 0800818818
Email : comenet@groupama-ca.fr

VILLE DE ROYAN
80 AVENUE DE PONTAILLAC
CS80128
17200 ROYAN

Vos références

Numéro client / identifiant internet : 34026201
Numéro du souscripteur : 04948803

**VILLASSUR - PLAN D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES
CONDITIONS PARTICULIERES**

D 19.35h

CE CONTRAT EST ETABLI ENTRE

La Caisse Locale de
ROYAN

et VILLE DE ROYAN
80 AVENUE DE PONTAILLAC
CS80128
17200 ROYAN

REFERENCES

Numéro du souscripteur : 04948803
Numéro de contrat : 0011
Date de prise d'effet des garanties : 14/07/2019
Date d'échéance : 0101
Date de fin des garanties : 14/07/2019
Fractionnement de paiement : 1 FOIS PAR TIP

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,



SOMMAIRE

L'ENTITE ASSUREE	3
L'ASSURANCE DE VOS MANIFESTATIONS	3
LE DETAIL DE LA COTISATION	4
LES INFORMATIONS CLIENT	4
LES MENTIONS LEGALES.....	5
LA REMISE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS	6
LA SIGNATURE DES PARTIES.....	7



L'ENTITE ASSUREE

VILLE DE ROYAN

Représentée par : Le Maire

Nature juridique : COMMUNES

DONNEES GENERALES

Budget de fonctionnement : 38 911 406 €

Masse salariale : 9 481 982 €

Nombre d'habitants : 19 000 habitants

L'ASSURANCE DE VOS MANIFESTATIONS

LES INFORMATIONS QUE VOUS NOUS AVEZ DECLAREES :

	La manifestation à assurer
Dénomination	Spectacle pyrotechnique
Budget de la manifestation	34 000 €
Date de début	14/07/2019
Date de fin	14/07/2019
Durée (jours)	1
Nature de la manifestation	Manifestation en extérieur autre que sportive
Nombre de participants attendus (public)	40 000
Usage Tribunes - Gradins	Non
Service d'ordre	Oui
Nombre de personnes du service d'ordre	5
Préparation des repas	Non
Tir(s) de feu(x) d'artifice	Oui
Nombre de tir(s)	1

Extension(s) :

Manifestation sportive sur voie publique	Non
Manifestation aérienne	Non
Concentration VTM	Non
Manifestation VTM	Non
Engin(s) nautique(s)	Non
Manège(s) forain(s)	Non

Groupama Centre-Atlantique

Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole

2 avenue de Limoges CS 60001 79044 Niort Cedex 9 - 381 043 686 RCS Niort - Émetteur de Certificats Mutualités

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution située 4 place de Budapest CS92459 75436 Paris Cedex 09

0 800 818 816 (Service à appel gratuits) - groupama.fr



LES GARANTIES QUE VOUS AVEZ CHOISIES

Assurance des manifestations		
A l'indice FFB de 988,1 au 2ème trimestre 2018		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 250 € sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau de Montants des Garanties et des Franchises		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Responsabilité organisateur de manifestation dont Responsabilité Biens et animaux confiés	Oui	-
- Responsabilité organisateur de manifestation sportive sur la voie publique (SANS VTM*)	Non	-
- Responsabilité organisateur de manifestation aérienne	Non	-
- Responsabilité organisateur de concentration VTM* sur la voie publique	Non	-
- Responsabilité organisateur de manifestation VTM* dans les lieux non ouverts à la circulation	Non	-
Responsabilité occupant d'immeuble à l'occasion de la manifestation assurée	Non	-
Multirisque exposition		
- Objets fragiles	Non	-
- Objets non fragiles	Non	-

(1) Se reporter au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises

(*) VTM : Véhicules Terrestres à Moteur

Vol et détournement de fonds et valeurs		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Vol et détournement de fonds et valeurs	Non	-

LE DETAIL DE LA COTISATION

La cotisation annuelle est de 382,5 € HT, soit 416,93 € TTC

Détail de votre cotisation prévisionnelle :

	Cotisation HT (euros)	Cotisation TTC (euros)
Assurance des manifestations	382,50 €	416,93 €

Tenant compte de la modulation pour fractionnement de paiement : 1 FOIS PAR TIP

Cette cotisation sera exigible intégralement à l'échéance du contrat et payable par fraction selon l'échéancier convenu. Le fractionnement prendra fin de plein droit en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à la date fixée.

LES INFORMATIONS CLIENT

Protection des données personnelles

Groupama Centre-Atlantique
 Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole
 2 avenue de Limoges CS 60001 79044 Niort Cedex 9 - 381 043 686 RCS Niort - Émetteur de Certificats Mutualités
 Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution située 4 place de Budapest CS92459 75436 Paris Cedex 09
 0 800 818 818 (Service & appel gratuits) - groupama.fr

Les données personnelles vous concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) sont traitées par l'Assureur dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée. Leur traitement est nécessaire à la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, à la gestion de nos relations commerciales et contractuelles, à la lutte contre la fraude, ou à l'exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur.

Elles sont destinées à votre conseiller et aux services de l'Assureur de chacune de vos garanties (Assurance, Banque et services) selon finalités et dispositions prévues aux conditions générales ou notice d'information de votre contrat. Ces informations sont conservées, au maximum, le temps de la relation contractuelle, et jusqu'à expiration des délais de prescriptions légaux.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition à vos informations en vous adressant par courrier à votre Assureur (voir adresse portée au présent document) ou par le biais de notre site internet www.groupama.fr

Conformément à la réglementation, nous vous informons que vous pouvez refuser de faire l'objet de prospection commerciale par téléphone, en vous inscrivant, gratuitement, sur la liste d'opposition nationale au démarchage téléphonique (Bloctel); toutefois, cette inscription ne fait pas obstacle à l'utilisation de vos coordonnées téléphoniques dans le cadre de nos relations contractuelles.

Réclamations

Pour toute demande d'information ou toute réclamation (désaccord, mécontentement) relative à son contrat d'assurance, l'Assuré peut s'adresser à son interlocuteur habituel ou au siège de la Caisse Régionale dont les coordonnées figurent sur ses Conditions Personnelles. Si cette première réponse ne satisfait pas l'Assuré, sa réclamation peut être transmise au service « réclamations » de la Caisse Régionale, dont les coordonnées figurent aux Conditions Personnelles.

La Caisse Régionale s'engage à accuser réception de la réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables. La réponse définitive à la réclamation sera apportée dans un délai de traitement de 2 mois au plus. En cas de circonstances particulières nécessitant un délai plus long, l'Assuré en sera informé.

En dernier lieu, sous réserve d'avoir épuisé toutes les voies de recours exposées ci-dessus, l'Assuré peut saisir la Médiation de l'Assurance sur le site www.mediation-assurance.org ou par courrier (Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09). Si l'avis de la Médiation de l'assurance ne satisfait pas l'Assuré, il peut éventuellement saisir la justice.

LES MENTIONS LEGALES

La Caisse Locale d'Assurances Mutuelles Agricoles ayant souscrit un traité de Réassurance emportant substitution auprès de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles elle-même réassurée auprès de :

Caisse Nationale de réassurance mutuelle agricole Groupama

Siège social : 8-10, rue d'Astorg

75383 PARIS Cedex 08

343.115.135 RCS PARIS.

Entreprises régies par le Code des assurances.

Substitution du réassureur :

Conformément à l'article R 322.132 du Code des assurances, la Caisse Régionale se substitue à votre Caisse Locale réassurée pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des entreprises d'assurance et l'exécution des engagements d'assurance pris par votre Caisse Locale.

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.)

L'organisme chargé du contrôle des activités de l'Assureur est « l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution » (A.C.P.R.) – 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.



LA REMISE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent contrat est élaboré sur la base des informations que vous nous avez communiquées sur le Formulaire de déclaration de risques.

Ce contrat vaut fiche d'information sur le prix et les garanties au sens de l'article L.112-2 du Code des assurances et est accompagné des documents contractuels dont la liste figure ci-dessous :

- Dispositions Générales - Référence Imprimeur : 3350-233404 Modèle : NOCP01 Millésime : juin-17
- Fascicule « L'assurance des manifestations » - modèle NOCP01 - édition juin 2017
- Tableau des montants des garanties et des franchises - Référence Imprimeur : 3350-233415 Modèle : TNOCP01 Millésime : juin-17

Vous reconnaissez avoir reçu, pris connaissance et accepté préalablement à la signature du présent contrat un exemplaire de l'ensemble des documents contractuels listés ci-dessus du contrat VILLASSUR, plan d'assurance des Collectivités Publiques, ainsi que des statuts de votre Caisse Locale



LA SIGNATURE DES PARTIES

Vous certifiez que les réponses aux questions qui vous ont été posées dans le formulaire de déclaration de risques pour l'établissement du présent document et pour servir de base au contrat, sont sincères, exactes et complètes.

Nous attirons votre attention sur le fait que, en cas de conclusion du contrat toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part peut entraîner la nullité du contrat (article L113-8 du Code des assurances),

- toute omission ou déclaration inexacte vous expose à une augmentation de cotisation ou à une résiliation du contrat et, le cas échéant, à supporter la charge d'une partie des indemnités (article L113-9 du Code des assurances),

- vous devez déclarer en cours de contrat les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexacts ou caduques les réponses faites à l'assureur (article L113-2 du Code des assurances),

- la résiliation ou la suspension d'un contrat affecté d'au moins un sinistre survenu au cours des 24 derniers mois (avec responsabilité ou en cas de vol) ou pour manquement à ses obligations contractuelles (non-paiement exact de la cotisation, fausse déclaration) peut être enregistrée dans un fichier central professionnel.

Le contrat sera conclu à compter du 14/07/2019 au 14/07/2019. Le délai de dénonciation sera de 2 mois au moins avant la date d'échéance annuelle, le cachet de la poste faisant foi.

Fait en double exemplaire à Niort

Le 09/07/2019

Pour la Caisse Régionale et par délégation de la
Caisse Locale, le Directeur Général

Bon pour accord

le 09 10 2019

Le souscripteur

Signature

Pour la Ville de Royan,
Le Maire,



Bon pour accord,
Patrick MARENGO



* 0 4 9 4 8 8 0 3 0 0 1 1 0 0 1 C P *